AB HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 b rue de l'Etang, 68720 SPECHBACH
949 357 925 RCS MULHOUSE-68100

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er mars,
A 14h00,

Madame Adèle BUECHER,
demeurant 7b rue de l'Etang, 68720 SPECHBACH,

Associée unique de la société AB HOLDING,

Après avoir exposé que
- la Société souhaite modifier son activité et qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de prise de participation de sociétés d'expertise comptable et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Adèle BUECHER, associée unique, décide de modifier l'objet social qui devient : la détention de titres de sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2- OBJET

"La Société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'ordonnance du 19 septembre 1945)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

AB

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Adèle BUECHER